

Activité natation et mise en œuvre du protocole sanitaire

- **M.IA-DASEN de la Drôme** encourage toutes les écoles à poursuivre les séances de natation dans la mesure où le savoir nager reste une priorité nationale et que les nouvelles conditions sanitaires ont toutes été prises en compte et ont trouvé des réponses adaptées dans l'ensemble des piscines de la Drôme.

- **Le courriel de Madame l'Inspectrice n°9 du 2 novembre 2020** précise au paragraphe suivant que les cycles d'apprentissage natation se poursuivent pour chacune des classes concernées : « **Les sorties régulières** telles que les séances d'EPS en gymnase ou à la piscine perdurent mais en veillant encore plus qu'avant à l'application de la règle de non brassage en veillant entre autres à l'installation dans le bus ou dans les vestiaires particulièrement quand ce sont deux classes de deux écoles différentes qui occupent le même bus. »

- **La fiche repères pour l'organisation de l'éducation physique et sportive en contexte covid-19 de novembre 2020** vient préciser le protocole sanitaire renforcé de la rentrée du 2 novembre 2020 en précisant les prescriptions concernant l'éducation physique et sportive : <https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>

Extraits e la fiche repères EPS :

« Comme pour les autres disciplines, les principes portés par le nouveau protocole sanitaire à compter du 2 novembre 2020 s'appliquent pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école, au collège et au lycée.

La pratique physique, une nécessité dans le respect de règles sanitaires renforcées

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect de prescriptions renforcées, émises par les autorités sanitaires (limitation des brassages, lavage des mains avant et après la séance, gestes barrières, respect de la « jauge » dans un établissement couvert, dans une piscine...). **Les élèves pourront en effet continuer à utiliser les équipements sportifs extérieurs ainsi que les équipements sportifs couverts (gymnases), incluant les piscines.**

L'EPS, facteur d'épanouissement et d'esprit d'équipe

Cette adaptation est essentielle, car elle permettra aux élèves de poursuivre, en toute sécurité, une activité contribuant à leur épanouissement et au renforcement de l'esprit d'équipe, dans un contexte où le risque de sédentarité, de repli sur soi et d'isolement est accentué par la situation de confinement.

Limitation du brassage entre groupes d'élèves

La limitation du brassage entre groupes d'élèves étant renforcée, les rencontres entre établissements ou entre différents groupes d'élèves sont à proscrire. Les déplacements d'élèves doivent être limités au strict nécessaire ; ils doivent être organisés et encadrés, de manière à limiter les croisements, et respecter les distances physiques.

Port du masque et distances physiques

A l'école élémentaire, le port du masque par les élèves est désormais requis. Il reste obligatoire au collège et au lycée. Les élèves doivent le porter dans tous les temps scolaires, hors activité physique, et en tous lieux (établissement scolaire, espace extérieur ou gymnase).

Le port du masque n'étant pas possible lors d'une activité physique, le strict respect de la distanciation physique doit alors être assuré. Les avis du Haut conseil de la santé publique prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activité sportive, règle que la pratique de certains sports ne permet pas.

Dans un contexte sanitaire ayant conduit à un nouveau confinement, seuls les sports permettant de respecter cette distanciation peuvent être pratiqués. Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre élèves sont proscrites.

Les élèves qui ne sont pas momentanément en activité physique (juges, observateurs, etc.) doivent porter leur masque et respecter, dans la mesure du possible, la distance d'un mètre, définie pour les personnes en position statique.

Lieux de pratique des activités physiques

S'il est recommandé de privilégier les activités extérieures, l'activité physique en gymnase reste possible. Dans le respect des règles de distanciation précédemment indiquées, les gymnases permettent la pratique de nombreuses activités physiques autres que les sports collectifs (step, préparation physique, ateliers de gymnastique, ...)

S'agissant des activités aquatiques, elles sont possibles et organisées dans le respect des protocoles sanitaires et de la réglementation applicable à chaque piscine (dont se déduit le nombre d'élèves dans une ligne d'eau)

Usage des vestiaires

Dans la mesure du possible, les élèves viennent en cours d'EPS déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique. Si le recours aux vestiaires est inévitable, et à défaut de vestiaires individuels, il convient alors de respecter, en tout état de cause la réglementation ou le protocole sanitaire applicable.

- **A la piscine Serge Buttet où vos classes se rendent, tout est mise en œuvre, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur, en concertation avec Messieurs BOULINGUEZ et VIGNON et l'équipe qui vous accueillera sur le site, assurera votre sécurité et celles des élèves :**
 - Le transporteur a été contacté par M.BOULINGUEZ pour lui indiquer qu'il sera nécessaire de laisser une rangée de sièges libres entre les 2 classes qui monteront dans le bus, une classe montera par la porte de devant et l'autre par la porte de derrière, comme cela était le cas depuis la rentrée. Chaque enseignant devra respecter scrupuleusement cette consigne.
 - En ce qui concerne l'accueil des classes sur le site de la piscine Serge Buttet, un MNS supplémentaire ou une hôtesse d'accueil assurera l'accueil des classes à leur arrivée et dirigera les classes vers les vestiaires filles et garçons (classe par classe). Les élèves des deux classes seront séparées physiquement dans chacun des vestiaires, chaque groupe classe occupera une zone distincte délimitée, avec un marquage au sol ou au mur. Les vêtements et sacs des élèves seront rangés dans des casiers. Les élèves ne quitteront leur masque qu'au moment de quitter le vestiaire. Le masque sera rangé dans un sachet en plastique placé dans le sac
 - Toujours classe par classe les enfants iront sous la douche et seront encore séparés sur la plage de la piscine pour permettre aux enseignants et aux MNS de constituer deux groupes de niveaux par classes.
 - Les parents accompagnateurs vie collective, en nombre restreint, pourront bien être présents dans les vestiaires à l'arrivée des élèves et au moment du rhabillage.
 - Un parent pourra se tenir à l'entrée du pédiluve pour les aller et retour éventuels aux toilettes durant la séance.
 - En revanche pas de turn over des parents à ce poste comme cela avait été toléré jusque-là .
 - Les autres parents vie collective attendront dans le hall d'entrée durant la séance.

- Les quatre groupes de niveau de compétences initiaux seront revus, chaque classe sera scindée en deux groupes d'élèves de niveau de compétences proches, l'un des groupes sera piloté par l'enseignant et l'autre groupe par le MNS. Les élèves des classes ne seront ainsi pas brassés durant l'activité.
- Le port du masque est obligatoire pour les élèves jusque dans les vestiaires. Lorsque les élèves auront quitté leur masque pour passer sous la douche et entrer sur le bassin, veiller au respect des distances entre chacun d'eux.
- Le port du masque est obligatoire pour tous les adultes de manière permanente et respectant tant que possible d'une distance d'un mètre avec les élèves.
- Douche savonnée obligatoire des élèves avant et après la séance.
- Désinfections des vestiaires après chaque passage d'une classe.